

AGF...CAR
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 7 bis rue Ernest RENAN
92 130 ISSY LES MOULINEAUX
480 080 126 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 JUIN 2025

Le 19 Juin 2025 à 12 heures 30, les associés se sont réunis au cabinet SODECA 27 rue d'ATHENES 75009 PARIS, , en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 4 Juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- MARIDYC DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée, au capital de 7.622,45 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 431 662 881 au RCS PARIS, ayant son siège social 241 Boulevard VOLTAIRE 75011 PARIS détenteur de la pleine propriété de 500 parts, Cinq cents parts, représentée par Monsieur Alain SALLAZ, Gérant ;

Monsieur Alain SALLAZ, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée générale , après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance , décide de mettre à jour les statuts , et ce notamment l'Article 8 " Capital social " . L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de **5.000 € (Cinq mil euros)**.

Il est divisé en **500 (500) parts de 10 euros** chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Apporteurs en numéraire

Monsieur Said ALLAG

A concurrence de 250 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 1 à 250, ci 250 parts.

Monsieur Samy ALLAG

A concurrence de 250 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 251 à 500, ci 250 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de **5.000 € (Cinq mil euros)**.

Il est divisé en **500 (500) parts de 10 euros** chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Apporteurs en numéraire

Monsieur Said ALLAG

A concurrence de 250 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 1 à 250, ci 250 parts.

Monsieur Samy ALLAG

A concurrence de 250 parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 251 à 500, ci 250 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Suite aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2025 , et de divers actes antérieurs , les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports , à savoir :

SARL HOLDING MARIDYC

A concurrence de 167 parts sociales , numérotées de 1 à 167 , ci 167 parts sociales ;

SARL HOLDING SALLAZ AND CO

A concurrence de 167 parts sociales , numérotées de 168 à 334 , ci 167 parts sociales ;

SAS MILARIUS

A concurrence de 166 parts sociales , numérotées de 335 à 500 , ci 166 parts sociales .

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures .

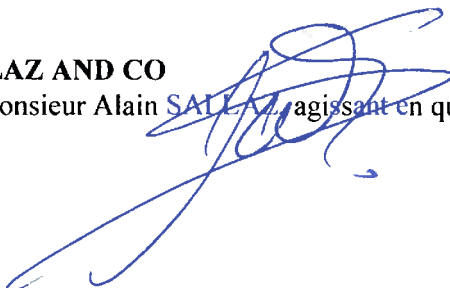
HOLDING MARIDYC

Représentée par Madame Yveline ROBINEAU, agissant en qualité de Gérante .



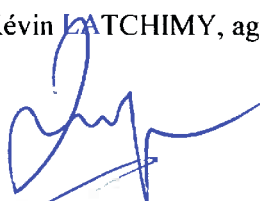
HOLDING SALLAZ AND CO

Représentée par Monsieur Alain SALLAZ, agissant en qualité de Gérant .



SAS MILARIUS

Représentée par Monsieur Kévin LATCHIMY, agissant en qualité de Président .



Monsieur Alain SALLAZ, Le Gérant .

